

Commune de Nomain

Plan de Zonage

Projet de modification n°2 - 12 octobre 2021

Echelle : 1/5000	Approuvé le : 20/09/1983	Révisé le : 30/06/1986	Modifié le : 28/08/1988	Mis en révision le : 26/01/09	Arrêté le : 10/01/2011
------------------	--------------------------	------------------------	-------------------------	-------------------------------	------------------------

PRISE EN COMPTE DU RISQUE NATUREL
L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction



Zone urbaine :
UA - Zone urbaine mixte de forte et moyenne densité
UAe - Secteur
UB - Zone urbaine de plus faible densité

Zone à urbaniser :
1AU - Zone naturelle mixte insuffisamment ou non-équipée réservée à l'habitat, aux commerces, services, bureaux, aux activités non-nuisantes et aux équipements publics

Zone agricole :
A - Zone protégée à vocation exclusivement agricole
Aa - Secteur
Ae - Secteur
Ah - Secteur

Zones naturelles :
Np - Secteur de protection des espaces sensibles correspondant aux espaces à enjeux du SAGE Scarpe Aval et du SCoT du grand Douaisis et aux zones humides recensées sur la commune
Nh - Zone naturelle de prise en compte des espaces ruraux
Zone naturelle de prise en compte de l'activité agricole au sein du secteur
Nj - Zone naturelle destinée à accueillir des abris jardins

Emplacement Réservé au bénéfice de la commune :
-1- Accès à la zone
-2- Extension du cimetière

LÉGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- ▨ Espaces Boisés Classés
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- ☆ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- ☆ Patrimoine bâti et végétal